

Règlements du concours Ensemble réduisons 2022

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours Ensemble réduisons 2022 est organisé par l'Université Laval (ci-après « organisateurs du concours »). Il se déroulera du 24 octobre 2022 (12h) au 28 octobre 2022 (12h) (ci-après « la période du concours »).

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

2. Toutes personnes souhaitant participer.

- Être étudiante ou étudiant à l'Université Laval en date du 21 octobre 2022;
- Être employée ou employé par l'Université Laval en date du 21 octobre 2022;

Sont exclues les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment du tirage, le cas échéant, sont:

- La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou un membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

COMMENT PARTICIPER

3. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer, la personne doit souscrire à au moins une consigne ci-bas :

- Remplir le formulaire de participation et envoyer une photo sur laquelle elle figure en train d'utiliser un article de vaisselle réutilisable sur le campus de l'Université Laval;
- Partager sur le réseau social Instagram, en utilisant le #ensemblereduisonsulaval, une photo sur laquelle elle figure en train d'utiliser un article de vaisselle réutilisable sur le campus de l'Université Laval;
- Partager sur le réseau social Facebook, en messagerie privée ou sur la publication du concours, une photo sur laquelle elle figure en train d'utiliser un article de vaisselle réutilisable sur le campus de l'Université Laval.

4. Limite de participation. Il y a une limite d'une (1) participation par participant admissible pendant toute la période du concours.

PRIX

5. Trois prix seront remis. Chaque prix consiste en un bon d'achat d'une valeur de 50\$ pour l'un des services alimentaires suivant: Sodexo, Saveur Campus ou ADVE (L'intégral).

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut est exclu et est à la charge du gagnant.

Les prix sont non remboursables, non transférables et non monnayables.

TIRAGE DU PRIX

6. Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant toute la durée du concours dans les locaux des organisateurs du concours à Québec.

Le tirage aura lieu le 31 octobre 2022 à 12h.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Pour être déclarée gagnant ou gagnante, la personne sélectionnée au hasard devra respecter les autres conditions suivantes:

7.1 donner ses coordonnées aux organisateurs du concours via la messagerie privée de la page Instagram de l'Université Laval, la page Facebook Université Laval – Développement durable ou par courriel dans les quatre (4) jours suivant le tirage.

7.2 être joint par courriel ou téléphone par les organisateurs du concours dans les quatre (4) jours suivants la réception des coordonnées.

7.3 confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement.

7.4 signer le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours par courriel et le retourner à ces derniers dans les quatre (4) jours suivant sa réception.

7.5 À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toutes autres conditions mentionnées au présent règlement, la participante ou le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent

règlement de participation jusqu'à ce qu'une participante ou participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

8. Remise du prix. Dans la journée suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir un courriel à la personne gagnante afin de l'informer des modalités de remise de son prix. En cas de refus de recevoir son prix par la personne sélectionnée, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

9. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. utilisation de coupons de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

10. Limite de responsabilité. Si les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

11. Limitation de responsabilité: utilisation du prix. La gagnante ou le gagnant dégage les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. La gagnante ou le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. La gagnante ou le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

12. Limite de responsabilité - Facebook et Instagram. Les participantes et les participants reconnaissent et acceptent que les sites Facebook et Instagram ne sont pas les propriétés des organisateurs du concours et ne sont pas exploités par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook et d'Instagram. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif des organisateurs du concours et ne seront pas communiquées d'aucune façon à Facebook ou Instagram. Facebook et Instagram ne sont pas associés au concours et ne le commanditent d'aucune façon.

13. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

14. Autorisation. En acceptant le prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix,

lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

15. Décision. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours.

16. Le présent règlement sera disponible en format papier, à Vice-rectorat aux affaires internationales et au développement durable situé au 2320 allée des bibliothèques, Tour des sciences de l'éducation, bureau 1734, Québec (QC) G1V 0A6 et sur demande au 418 656-2131 #400094.

17. La gagnante ou le gagnant devra être en mesure de fournir une adresse de livraison valide si besoin. L'Université Laval assurera la livraison du prix par la poste et la couverture de ses frais.

PUBLICATION DES PHOTOS

Le participant conserve tous ses droits d'auteur sur les photos soumises au concours. L'Université Laval se réserve le droit de publier ou non les photos des participants sur ses plateformes numériques (sites Web, médias sociaux) et de les utiliser à des fins promotionnelles du concours. L'Université Laval fera la sélection des photos qui seront diffusées en fonction de leur pertinence avec le thème du concours, de leur contenu et de leur qualité visuelle. Toute photo hors sujet ne sera pas publiée. Toutes les photos seront créditées au photographe.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.